

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/25

Le SIX avril de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE  
MM ALMERO Jean-Jacques, Hubert MARTY, Denis VAILLANT,

Procurations : M. Eric GEORGET à Mme Julie COLLANGE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT, M. Laurent ZANDONA

Date de convocation : 30 mars 2023

Secrétaire de séance : Madame Corinne LACOSTE

**Objet : Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement, destinée à faire participer les propriétaires de nouveaux aménagements au financement des équipements publics de la commune, a été instaurée en mars 2012.

Le taux de cette taxe a été fixé en octobre 2011 à 5% pour une durée de 3 ans. Étaient exonérés de cette taxe les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas de PLAI – prêt locatif aidé d'intégration ou du PTZ.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur la reconduction de ce taux sans instituer de terme :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5% pour l'ensemble du territoire communal et de la reconduire de plein droit d'année en année sauf nouvelle délibération. Il n'est pas prévu d'exonération facultative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 6 avril 2023.

Fait à Goyrans, le 6 avril 2023.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans